



MAIRIE DE LAZ CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260916-2026091109-DE

Nombre de Conseillers :

En exercice : **15**

Présents : 12

Votants : 15

Délibération n°20260911_09

L'an Deux Mille Vingt-six.

le 11 septembre 2026,

le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30,

A la mairie, sous la présidence de Mr Erwan Briand, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2026.

Etaient présents : M. BRIAND Erwan, Mme GALLAIS Magali, M. LEVENEZ Nicolas, Mme LAZ Laura, Mme SALAUN Corinne, Mme MENOT Fanny, Mme MAHE Françoise, M. HUGUENIN Hervé, Mme PLOE Marine, M. HUGUENIN Alban, M. PETILLON JACQUES, M. LE DU Stéphane, M. THOMAS Yannig,

Absents, M. ALLAIN Mikaël, Mme LE SANN Camille,

Tous les deux ont donné pouvoir

Secrétaire de séance : LAZ Laura

Etaient également présente : EVENNOU Valérie, Secrétaire générale de Mairie.

Objet : TAXE sur la vacance des locaux d'habitation :

Le Maire Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Les PSR (prélèvements sur recettes) « perte de la THLV » créés par la loi des finances pour 2013 et 2024 sont supprimés à compter de 2027, la délibération qui avait été prise en 2024 devient automatiquement caduque au 1^{er} janvier 2027.

Il rappelle également les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et indique que la fixation du taux sera à prendre dans les conditions de l'article 1639Adu CGI avant le 15-04-2027.

Le conseil après avoir entendu l'exposé et après délibération à l'unanimité de ses membres,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme, le 14 septembre 2026.

La secrétaire de séance, Laura LAZ



Le Maire, Erwan Briand

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative*

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 029-212901227-20260916-2026091109-DE